

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARR-PM23-200923

Nomenclature

6.1.5

Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

Police Municipale

Autres

ACCUSÉ RÉCEPTION

1 SEP. 2023

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et 131-13,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 119-0001 du 29 avril 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 susvisé jusqu'au 9 mai 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-164-0002 du 13 juin 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-206-004 du 25 juillet 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-262-0001 du 19 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-206-004 du 25 juillet 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM066 060323 du 6 mars 2023 portant mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM013-030523 du 2 mai 2023 prorogeant l'arrêté municipal du 6 mars 2023 susvisé jusqu'au 9 mai 2023,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM015-100523 du 10 mai 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal jusqu'au 13 juin 2023,

.../...

.../...

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM017-140623 du 14 juin 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal jusqu'au 26 juillet 2023,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM21-260723 du 26 juillet 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal jusqu'au 19 septembre 2023,

VU le plan d'économie d'eau mis en place dans la Commune et la Charte d'engagement municipale signée le 20 avril 2023,

CONSIDÉRANT la baisse considérable des réserves d'eau potable de la commune ainsi que la baisse des cours d'eau et du niveau des nappes souterraines alimentant le réseau,

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme,

CONSIDÉRANT le risque de rupture d'alimentation en eau potable de la commune et les difficultés de lutte contre les incendies consécutives au manque d'eau,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptée à la situation locale pour restreindre les usages de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1er : prolongation de durée

Les dispositions de l'arrêté municipal n° ARR-PM017-140623 du 14 juin 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal sont prorogées jusqu'au 20 octobre inclus.

Article 2 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2° classe.

En cas de non-respect des mesures édictées, le service public de l'eau potable pourra réduire la distribution d'eau potable par tout moyen.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire d'Elné,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution et publication

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Une copie est adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et M. le Sous-préfet de Céret
- Gendarmerie d'Elné
- Police municipale
- DDTM – Police de l'eau
- ARS – Service Santé Environnement
- Service public de l'eau potable, sous la compétence de la Communauté de Communes CCACVI